

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item](#)[\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0416

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

Et paroles deshonestes. 87

theurs assurent qu'en ce cas, le peché qu'elle & son amoureux commettent, ne peut estre qu'improprement nommé stupre. *Sotus in 4. dist. 18. q. 2.* lequel pris comme il faut en la rigueur du droit, qui le distingue de l'adultere & fornication, emporte quant-&-foy de la violence & contrainte faite à la fille, dont on rait l'honneur; ce vice pourtant se nomme *phosca*, les auteurs *corruptores*.

Ce qu'arriuant, il faut que le Confesseur les oblige à prendre à femme celle, dont ils auroient abusé par force, si elle n'est mariée, ou bien à luy augmenter son dot, iusques à la concurrence de la somme necessaire; à ce qu'elle trouue vn party, tel qu'elle eût fait si elle n'eût esté deflorée. *S. Anton. 2. part. tit. 5. c. 6. Nau. c. 16. n. 16. Syluest. Verbo Luxuria qu. 5.*

La raison de cecy est, que par telle action, il luy a esté fait vn manifeste tort; car puis que de nature nous sommes tous libres, c'est lezer la Iustice, que d'apporter violence à aucun en son corps. L'equité donc, fondée sur la raison, veut & demande, qu'on luy en fasse reparation. Tous autres moyens que les deux alleguez ne suffisent point, pour dedommager ladite fille corrompue; ainsi il faudra commander à ces gens, qui par force

F iiij



pas de verso